

accident de voiture

Par **Lou05**, le **15/05/2005** à **03:49**

voilà j'aimerais avoir vos opinions sur ceci :

J'arrivais à un stop, je le marque et comme j'ai le temps et la distance suffisant pour passer, je m'exécute... Plus loin la voiture devant laquelle je suis passer en m'engageant après le stop (je rappelle que cette voiture était suffisamment éloignée pour que je puisse passer) accélère, le conducteur me fait un geste déplacé semblant ne pas supporter avoir une voiture devant lui et me double en plein virage, une voiture arrive en face, je décélère pour laisser le chauffard se rabattre pour ne pas causer d'accident et une fois se dernier rabattu, il freine brutalement alors qu'aucun obstacle ne se trouve sur la route et aucun problème en vue, je suppose que son comportement était pour provoquer un accident entre nos 2 voitures, évidemment je freine, l'abs se déclenche mais la présence de mottes de terre sur la route fait glisser ma voiture et j'embouteille l'arrière du véhicule du chauffard... les mottes de terre provenaient d'un chantier privé pour une clinique se situant à proximité... le chauffard m'accuse de ne pas avoir respecté la distance de sécurité (peut étonnant car peu de secondes séparent le moment où j'ai décéléré pour lui permettre de se rabattre et l'accident). Je voudrais savoir au sujet des mottes de terre qui puis je mettre en cause ? Est ce la responsabilité de la ville qui est engagé ou de l'entreprise effectuant les travaux pour le compte de l'entreprise ?

Merci de votre aide qui me sera très précieuse...

Par **claud**, le **16/05/2005** à **22:07**

tu circulais sur une route départementale, nationale....?

Par **germier**, le **16/05/2005** à **22:24**

je ne vois pas l'utilité de savoir si c'est une route nationale, départementale, régionale cantonale, communale

que dit le constat ?

Parce que j'ai une seule version

si j'ai deux versions contradictoires j'applique 1384 : chacun indemnise l'autre :les

compagnies apprécient pas beaucoup

Par **vins2050**, le **18/05/2005** à **23:30**

je pense que tu cherche la petite bete lou
si on devait attaquer tout les société et les agriculteurs pour tous ce qu'ils laissent sur les routes on a pas fini
c à nous automobilistes d'adapter sa conduite en conséquence
l'autre et dans son plein droit car il est seul à pouvoir sire par exemple qu'un animal traversait la route à ce moment la (un lapin par exemple ou un renard)
car tu ne pourrais pas le voir trop concentré à faire stopper la voiture sans quitter la route il est malheureusement dans son droit car tu arrive derrière et tu n'a pas maitriser ton véhicule au lieux de regarder l'autre sauvage derrière toi dans ton retro et après essayer de regarder qui conduit tu aurais peut-etre regarder le sol et vu qu'il fallait freiner avant et passer à 50 KM/H sur cette boue et non à 90
et essayer d'attaquer l'usine c'est pas vraiment très facile à defendre comme cas faut trouver un avocat pour ça et qui voudra s'occuper d'un cas comme le tien ?
je ne pense pas grand monde
même si je trouve très dangereux les traces laissées par les camions et les tracteurs je voudrais juste savoir si ces travaux était balisés par exemple un panneau écrit "sortie de camion" ou mm s'il étaient visibles de loin
tu prend ce chemin tous les jours?
parce que sinon tu savais que les travaux étais la et que la route était mauvaise et aucun recour possible alors
l'entreprise se ferait contraindre à payer une amende au departement je pense et encore mais c'est tout

Par **claudio**, le **19/05/2005** à **00:22**

L'utilité de savoir s'il s'agit d'une route départementale etc vient des obligations auxquelles sont tenues les personnes publiques quant à l'entretien.
Pour le reste, le spécialiste de l'article 1384 devrait pouvoir te renseigner en posant les questions "utiles".
Enfin, et avant de décider de prendre un avocat, il ne s'agit pas uniquement de savoir si tu as raison, mais avant tout d'avoir un dossier exploitable Image not found or type unknown

Par **germier**, le **20/05/2005** à **22:11**

Pour le moment nous n'avons que la version de LOU05 qui ne rapporte aucune preuve de ses allégations

Si l'accident est réel il doit y avoir un constat, donc la version de l'autre

et LOU n'en dit pas un mot
pas de preuve de l'accident

Par **vins2050**, le **22/05/2005** à **20:57**

c'est tout à fait vrai
personnellement dans le cas d'un conducteur furieux qui voudrait déformer la vérité j'aurais
peut-être appelé la police pour le constat
enfin dépend des circonstances aussi

Par **germier**, le **01/06/2005** à **22:04**

j'ai bien peur que la police ne se déplace pas pour un simple dommage matériel

Par **vins2050**, le **02/06/2005** à **12:32**

c'est vrai aussi
mais ça dépend parce qu'avec de tels excès il peut y avoir des dommages physiques par la
suite ...
quoi qu'il en soit on ne peut rien dire de plus sur cette situation tant qu'on a pas de
complément d'informations

Par **marguerite**, le **08/06/2005** à **15:15**

il y a quelques années ce style d'accident nous est arrivé, les torts ont été pour nous nous
avons touché l'arrière de la voiture et c'est ce que l'assurance adverse a conclu, nous devons
resté maître de notre véhicule bon courage

Par **germier**, le **14/06/2005** à **21:47**

Marguerite :
tu peux toujours dire que le véhicule devant a freiné sans raison, t'a fait une queue de poisson